



I R e S P

Institut pour la Recherche
en Santé Publique

Programme Autonomie 2023

Foire aux questions

Appel à projet « Analyse des politiques de l'autonomie, de l'offre médico-sociale et des besoins des publics (APAOB) » (session 1)

Appel à projet « Troubles du spectre de l'autisme, troubles du neurodéveloppement et Sciences humaines et sociales (TSA, TND et SHS) » (session 1)

Appel à projet générique « Blanc » (session 14)

Dispositif « Soutien aux communautés mixtes de recherche (SCMR) » (session 4)

Cette FAQ porte sur les appels à projets (APAOB ; TSA, TND et SHS, Blanc) et le dispositif de soutien SCMR à partir des questions posées lors du premier webinar de lancement et de présentation des appels à projets du programme Autonomie 2021, et actualisée à partir du webinar 2023.

La forme des questions a été retravaillée afin de permettre leur mise en ligne, mais celles-ci demeurent fidèles aux interrogations portées par les acteurs présents lors de cet événement. Seules les questions d'ordre général ont été reprises et les réponses formulées ci-dessous s'appliquent à tous les appels à projets (AAP) sauf mentions contraires.

Pour des questions spécifiques à un projet, veuillez-vous adresser directement à :

autonomie.iresp@inserm.fr

Pour les questions sur le dispositif de financement doctorant, une FAQ a été rédigée spécifiquement et se trouve sur le lien suivant : https://iresp.net/appele_a_projets/dispositif-de-financement-de-contrats-doctoraux-et-de-quatrieme-annee-de-these-session-1/

Table des matières

Règlement des AAP	5
<i>Dépôt d'un projet</i>	5
1. Où sont disponibles les informations complètes relatives aux AAP ?	5
2. Quels sont les délais pour candidater ?	5
3. Peut-on soumettre un même projet à plusieurs AAP ?	5
4. Un organisme peut-il soumettre deux projets différents au même AAP ou à plusieurs AAP du programme autonomie ?	5
5. Quelle est le modèle des noms de fichiers à adresser à l'IRESP quand on candidate à un des appels à projet ?	6
<i>Coordination du projet</i>	6
6. Quelle différence entre coordonnateur du projet, coordonnateur scientifique, porteur de projet et responsable scientifique ?	6
7. Qui peut porter un projet ?	6
8. Le porteur de projet peut-il être une personne qui travaille en France mais qui vit dans un autre pays ?	7
9. Peut-on déposer un projet sans chercheur impliqué ?	7
10. Un particulier peut-il porter et déposer un projet ?	7
11. Le coordonnateur doit-il obligatoirement être issu d'une équipe de recherche ?	7
<i>Equipes et structures éligibles</i>	7
12. Comment est définie une équipe ?	7
13. Doit-on obligatoirement être rattaché à une structure ?	7
14. Existe-t-il un minimum ou un maximum d'équipes pouvant être impliquées dans le projet ?	8
15. Existe-t-il un minimum ou un maximum de personnes pouvant être impliquées dans le projet et dans chaque équipe ?	8
16. Une association peut-elle candidater ?	8
17. Les projets sont-ils ouverts aux seuls chercheurs ?	9
18. Existe-t-il une limite pour l'implication des chercheurs dans chaque équipe ou dans le projet ?	9
19. Des chercheurs étrangers peuvent-ils participer à un projet ?	9
20. Un chercheur employé dans une entreprise privée peut-il candidater ?	9
21. Les membres d'une même équipe peuvent-ils appartenir à des disciplines différentes ?	9
22. Les laboratoires scientifiques appartenant à la même université sont-ils considérés comme des équipes différentes ?	9
23. Comment constituer une équipe associant des « parties prenantes » et des chercheurs s'il faut relever d'un même organisme ?	9

24. Est-il possible, une fois le financement obtenu, de solliciter de nouvelles équipes (dans la limite de 10 équipes) ?.....	10
<i>Procédure d'évaluation</i>	10
25. Quelles sont les personnes faisant parti du jury ?.....	10
26. Il y-a-t-il un nombre de projet déterminé en amont de chaque phase de sélection auquel doivent se tenir les membres du jury ?	10
27. Les projets évalués par les experts extérieurs sont-ils anonymes ?	10
<i>Règle de financement</i>	10
28. Dans le dossier de candidature, à quoi correspond le « coût total » ?.....	10
29. Est-il possible de financer un master, une thèse ou un post-doc ?	11
30. Est-il possible de financer un projet par un co-financement ?	11
31. Est-il possible de prévoir une partie du financement pour le dédommagement des participants aux études ?	11
Périmètre des AAP.....	11
<i>Thématiques et disciplines</i>	11
32. Un projet peut-il porter sur plusieurs axes thématiques d'un même AAP ?.....	11
33. Le périmètre des axes thématiques est-il exhaustif ?	11
34. Quelles disciplines sont finançables dans le cadre des AAP ?.....	11
<i>Définition des termes</i>	12
35. Qu'entend-on par projet de recherche clinique ?	12
36. Qu'entend-on par sciences humaines et sociales ?	12
37. Qu'entend-on par santé publique ?	12
38. Qu'est-ce qu'une communauté mixte de recherche ?	12
<i>Type de projet soutenus</i>	13
39. Les projets de recherche-action sont-ils finançables ?.....	13
40. Les projets de R&D sont-ils finançables ?	13
41. Est-ce qu'une thèse peut être considérée comme un projet de recherche ?.....	13
42. Est-ce qu'un projet international peut-être financé ?.....	13
43. Les innovations de terrain sont-elles finançables ?.....	13
<i>Modalités de soutien</i>	14
44. Quelle différence entre une communauté mixte de recherche et un projet de recherche ?.....	14
45. Quelle différence entre la modalité « soutien au montage de projet » et la modalité « soutien à un projet de recherche » ?	14
46. La modalité « soutien au montage de projet » est-elle transverse à tous les AAP ?	14
47. La modalité « soutien au montage de projet » correspond-elle à l'ancienne modalité « contrat de définition » ?	14

<i>Recherche participative</i>	15
48. Qu'est-ce que la recherche participative ?	15
49. Quels exemples de projets de recherche participative ?	15
50. Est-ce qu'on peut financer les parties prenantes dans les projets de recherche participative ?	16
51. Une recherche participative n'incluant pas d'utilisateurs mais seulement des directions d'établissements est-elle considérée comme participative ?	16
52. Est-il possible de financer un poste de coordination du projet dans le cadre de projet de recherche participative ?	16
53. Le coût nécessaire à la mise en œuvre d'une recherche participative est-il pris en compte ?	16
54. Dans les projets de recherche participative, l'attention aux conditions de production des connaissances peut-elle être considérée comme production de connaissance scientifique en soi ?	16
55. Quelle est la place des associations dans les AAP, qui sont fortement orientés recherche et production de connaissances scientifiques ?	16
Autres	17
<i>Éléments de calendrier</i>	17
56. Si un projet est retenu, à partir de quand doit-il ou peut-il commencer ?	17
57. Combien de temps faut-il avant de recevoir l'acte attributif d'aide ?	17
58. Que doivent devenir les communautés mixtes de recherche après le financement ? ..	17
<i>Suivi de projet</i>	17
59. Les articles scientifiques peuvent-ils être présentés comme des rapports dans le projet de recherches ?	17
<i>Liens entre chercheurs et parties prenantes</i>	17
60. Existe-il un moyen de se mettre en relation avec des équipes (soumissionnaires ou non) afin de participer à un projet ?	17
<i>Liens avec d'autres appels à projets</i>	17
61. Dans l'éventualité d'un rejet d'un projet par l'ANR, est-il possible de le soumettre aux AAP de l'IRéSP ?	17

Règlement des AAP

Dépôt d'un projet

1. Où sont disponibles les informations complètes relatives aux AAP ?

Les informations complètes sont disponibles :

- Sur la page dédiée au [programme Autonomie du site internet de l'IRESP \(nouvelle fenêtre\)](#). Cette page permet d'accéder aux pages spécifiques à chaque AAP, sur lesquelles sont disponibles :
 - Le texte d'appel à projets ;
 - Le guide du candidat ;
 - Le dossier de candidature (doc word) et son annexe budgétaire (doc excel) ;
 - La FAQ
 - Ainsi que le calendrier de l'appel.

- Sur la [page d'accueil de la plateforme de candidature EVA3 \(nouvelle fenêtre\)](#). Sur cette page sont disponibles :
 - Les textes d'appel à projets ;
 - Le guide du candidat ;
 - Les dossiers de candidature (doc word) et leurs annexes budgétaire (doc excel) ;
 - Le calendrier des AAP ;
 - Un guide de création de compte EVA3.

2. Quels sont les délais pour candidater ?

Les candidatures aux trois AAP et au dispositif de soutien (hors doctorant) du programme Autonomie sont possibles jusqu'au 5 mai 2023, 17h00 (heure de Paris).

Pour rappel les trois AAP et le dispositif (hors doctorant) du programme Autonomie sont :

- L'appel à projets de recherche « Analyse des politiques de l'autonomie, de l'offre médico-sociale et des besoins des publics (APAOB) » (session 1) ;
- L'appel à projets de recherche thématique « Troubles du spectre de l'autisme, troubles du neuro développement et Sciences humaines et sociales (TSA, TND et SHS) » (session 1) ;
- L'appel à projets générique dit « Blanc » (session 14) ;
- Le dispositif « Soutien aux communautés mixtes de recherche (SCMR) » (session 4)

Pour candidater, [connectez-vous ou créer un compte sur la plateforme de dépôt EVA3 \(nouvelle fenêtre\)](#).

3. Peut-on soumettre un même projet à plusieurs AAP ?

Non, il n'est pas possible de soumettre un même projet à plusieurs AAP du programme Autonomie 2023. En revanche, il est possible de déposer un projet ayant déjà été soumis lors des sessions précédentes du programme Autonomie et n'ayant pas été financé.

4. Un organisme peut-il soumettre deux projets différents au même AAP ou à plusieurs AAP du programme autonomie ?

Un même organisme, une même équipe ou chercheur, peut déposer deux, ou plusieurs, projets différents sur le même AAP ou sur plusieurs AAP du programme Autonomie. Les projets devront toutefois être bien distincts et porter sur des thématiques de recherche différentes.

5. Quelle est le modèle des noms de fichiers à adresser à l'IReSP quand on candidate à un des appels à projet ?

MODELE : ACRONYME AAP ANNEE – NOM DU PORTEUR – TYPE DE DOCUMENT – DATE ENVOI

Exemples :

- AAP APAOB 2023 – MICHEL – Projet scientifique – 28032023
- AAP 2023 TSA, TND et SHS – PAUL – Annexe Budgétaire – 28032023

Coordination du projet

6. Quelle différence entre coordonnateur du projet, coordonnateur scientifique, porteur de projet et responsable scientifique ?

Les trois premiers termes (coordonnateur du projet, coordonnateur scientifique, et porteur de projet) font référence à la même personne. Plus généralement nous employons le terme de « coordonnateur scientifique du projet ».

Il est obligatoire de désigner un coordonnateur scientifique pour chaque projet. Le coordonnateur scientifique du projet est une personne physique, responsable principal de la réalisation scientifique du projet et l'interlocuteur auprès de l'IReSP. **Il revient au coordonnateur du projet, et seulement à lui, de déposer le dossier de candidature en son nom** (un seul et unique coordonnateur scientifique est référent pour le projet déposé). Il doit être impliqué au moins à 10% de son temps de recherche dans le projet.

En tant que responsable principal du projet, le coordonnateur est en effet désigné dans l'acte attributif d'aide dans le cas où son projet serait financé et est alors, en plus de son rôle scientifique et technique, responsable :

- de la mise en place des modalités de collaboration entre les équipes participantes ;
- de la production des documents requis (rapports d'étape, rapports intermédiaires et finaux, fiche de synthèse, bilans scientifiques et financiers, etc.), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

Les responsables scientifiques font quant à eux référence aux personnes désignées dans chaque équipe partenaires du projet, afin d'être l'interlocuteur privilégié du coordonnateur scientifique.

7. Qui peut porter un projet ?

Le coordonnateur scientifique est le porteur du projet.

A date de la candidature, le coordonnateur scientifique de projet doit résider en France, être titulaire d'un doctorat de recherche et avoir une activité de recherche.

De plus, le coordonnateur scientifique du projet devra obligatoirement être :

- soit un personnel permanent (statuaire de la fonction publique ou en contrat à durée indéterminée) ;
- soit en CDD, si son contrat couvre la totalité de la durée du projet dans l'une des structures éligibles ;
- soit fournir, **lors du dépôt de la candidature**, une promesse d'embauche rédigée par l'organisme gestionnaire choisi couvrant la totalité de la durée du projet.

Par exemple, peuvent être coordonnateurs dans la fonction publique : les chercheurs, les ingénieurs d'étude et de recherche (s'ils possèdent une thèse), les professeurs des universités, les maîtres de

conférences, et les praticiens hospitaliers. Les titulaires de chaires et les post-doctorants peuvent également être coordonnateurs du projet. Les titulaires d'un diplôme d'état de docteur en médecine ou en pharmacie peuvent être coordonnateurs.

Un doctorant ou un chercheur émérite ne peut pas être coordonnateur du projet.

8. Le porteur de projet peut-il être une personne qui travaille en France mais qui vit dans un autre pays ?

Non, le porteur de projet (ou coordonnateur scientifique) doit impérativement résider en France.

9. Peut-on déposer un projet sans chercheur impliqué ?

Non, a minima le seul chercheur du projet doit être le coordonnateur scientifique dans la mesure où seule les personnes titulaires d'un doctorat de recherche et ayant une activité de recherche peuvent candidater.

10. Un particulier peut-il porter et déposer un projet ?

Non, le porteur de projet (ou coordonnateur scientifique) doit être rattaché à un organisme gestionnaire éligible (voir guide du candidat, 4.3 *Organisme d'appartenance*, pages 13 à 15), et un particulier ne peut donc pas déposer un projet.

11. Le coordonnateur doit-il obligatoirement être issu d'une équipe de recherche ?

Non, le coordonnateur scientifique du projet doit appartenir à l'un des organismes d'appartenance éligibles, tels que listés dans le guide du candidat (voir 4.3 *Organisme d'appartenance*, pages 13 à 15).

A noter, que les organismes gestionnaires ne figurant pas dans la liste devront adresser, **AVANT la candidature**, une demande d'éligibilité à autonomie.iresp@inserm.fr.

Equipes et structures éligibles

12. Comment est définie une équipe ?

Une équipe doit regrouper toutes les personnes impliquées dans le projet ayant la même organisme d'appartenance, c'est-à-dire étant rattaché à la même structure.

En ce sens, la définition de l'équipe donnée dans les AAP peut ne pas correspondre à la définition institutionnelle ou administrative usuelle du terme, ni même correspondre à la manière dont les personnes impliquées vont réellement travailler ensemble sur le projet (définition scientifique du terme).

Exemple : des membres de laboratoires différents mais faisant partie d'une même université peuvent se regrouper au sein d'une même équipe.

Pour permettre le versement et la gestion du financement, il est toutefois impératif de bien respecter cette définition et de définir une numération dans chaque équipe à reporter dans le dossier scientifique et dans l'annexe budgétaire. Les équipes doivent par ailleurs être rattachées à des organismes gestionnaire qui doivent correspondre aux critères d'éligibilité définis dans le guide du candidat (voir 4.3 *Organisme d'appartenance*, pages 13 à 15).

13. Doit-on obligatoirement être rattaché à une structure ?

Toute personne impliquée dans un projet **demandant un financement** doit être rattachée à une structure éligible (voir guide du candidat, 4.3 *Organisme d'appartenance*, pages 13 à 15), et être membre d'une des équipes définies dans le dossier de candidature (au sein de l'équipe coordonnatrice ou d'une des équipes partenaires demandant un financement).

A noter, qu'il est possible qu'une personne **ne demandant pas de financement et n'étant pas rattachée à un organisme d'appartenance** puisse être impliquée dans le projet en se constituant comme une équipe partenaire ne demandant pas de financement.

14. Existe-t-il un minimum ou un maximum d'équipes pouvant être impliquées dans le projet ?

Le nombre d'équipes partenaires participant au projet est limité à 10, qu'elles demandent ou un non financement.

L'équipe du coordonnateur scientifique, également nommée « équipe coordonnatrice » est considérée comme l'équipe 1 du projet et entre dans le calcul total du nombre d'équipe. L'équipe 1, en tant qu'équipe coordonnatrice, est considérée comme une équipe demandant un financement dans la mesure où elle sera la structure percevant et reversant les financements aux autres équipes partenaires.

Par ailleurs, dans le cadre des appels à projets :

- « Blanc », « Établissements, services et transformation de l'offre médico-sociale », et « Autisme et Sciences humaines et sociales » **5 équipes partenaires maximum pourront demander un financement.**
- « Soutien aux communautés mixtes de recherche », **10 équipes partenaires maximum pourront demander un financement.**

15. Existe-t-il un minimum ou un maximum de personnes pouvant être impliquées dans le projet et dans chaque équipe ?

Non, il n'existe pas de nombre minimum ou maximum de personnes pouvant être impliquées dans le projet et dans chaque équipe. Une équipe peut donc être composée d'une seule personne.

16. Une association peut-elle candidater ?

Oui, une association peut candidater et être, soit :

- une équipe partenaire au projet, ne demandant pas de financement ;
- une équipe partenaire au projet, demandant un financement ;
- l'équipe coordonnatrice du projet (l'équipe coordonnatrice demande nécessairement des financements).

Pour les AAP « Analyse des politiques de l'autonomie, de l'offre médico-sociale et des besoins des publics », « Troubles du spectre de l'autisme, troubles du neurodéveloppement et Sciences humaines et sociales » et « Blanc » : et pour le « Soutien aux communautés mixtes de recherche » :

- Les **associations de recherche ou de mission sociale et sanitaire** demandant un financement devront fournir dans le dossier de candidature leurs statuts, les comptes **de résultats de l'exercice clos**, l'**organigramme** et une **attestation de capacité financière** datant de moins de 3 mois et un **argumentaire de la pertinence de la participation** au Projet en mettant l'accent sur les actions de recherche passés de l'association.
- Les **associations souhaitant être l'organisme coordonnateur** d'un Projet devront fournir, en supplément des pièces citées ci-dessus, un argumentaire détaillé de la pertinence du portage du Projet par l'association en mettant l'accent sur les actions de recherche passées de l'association, les missions de recherche auxquelles l'association participe actuellement et expliquant le bien-fondé de la coordination de l'action par l'association, signée du directeur de la structure.

17. Les projets sont-ils ouverts aux seuls chercheurs ?

Non, seul le coordonnateur scientifique du projet doit obligatoirement être chercheur. Il n'y a pas d'obligation pour les autres membres du projet (appartenant à l'équipe du coordonnateur ou bien aux autres équipes partenaires), qui peuvent être chercheur ou partie prenante.

18. Existe-t-il une limite pour l'implication des chercheurs dans chaque équipe ou dans le projet ?

Non, il n'existe pas de limite minimale ou maximale pour l'implication des chercheurs dans chaque équipe et dans le projet (à minima seul le coordonnateur scientifique du projet doit être chercheur et impliqué à 30% de son temps de recherche). La composition de chaque projet devra toutefois être en accord avec la dimension recherche des AAP et aux ambitions de recherche participative le cas échéant.

19. Des chercheurs étrangers peuvent-ils participer à un projet ?

Les équipes étrangères peuvent constituer une équipe partenaire du projet ne demandant pas de financement. Des chercheurs étrangers peuvent donc participer à un projet mais ne pourront être financés à ce titre. Cette règle est valable pour toutes les équipes non françaises, peu importe leur nationalité.

20. Un chercheur employé dans une entreprise privée peut-il candidater ?

Les sociétés à objet commercial de type SA, SARL, etc. peuvent être une équipe partenaire du projet, **mais ne peuvent demander de financement.**

Cette règle est valable même dans le cas où elles emploient un chercheur afin de travailler sur le projet. Cela implique que les sociétés à objet commercial ne peuvent pas être organisme gestionnaire du coordonnateur scientifique du projet.

21. Les membres d'une même équipe peuvent-ils appartenir à des disciplines différentes ?

Oui, une équipe peut rassembler des personnes de disciplines différentes, **dans la mesure où elles sont rattachées au même organisme d'appartenance.**

22. Les laboratoires scientifiques appartenant à la même université sont-ils considérés comme des équipes différentes ?

Les laboratoires scientifiques appartenant à la même université peuvent soit se regrouper en une seule équipe (car ils ont le même organisme gestionnaire), soit se présenter en différentes équipes partenaires du projet.

23. Comment constituer une équipe associant des « parties prenantes » et des chercheurs s'il faut relever d'un même organisme ?

Dans le cas de projets de recherche participative associant des équipes et des parties prenantes, les parties prenantes devront :

- Dans le cas où la partie prenante demande un financement : se constituer en une équipe partenaire demandant un financement, et être rattachée à une structure éligible (voir guide du candidat, 4.3 *Organisme d'appartenance*, pages 12 à 15).
- Dans le cas où la partie prenante ne demande pas un financement : se constituer en une équipe partenaire ne demandant pas un financement (sans obligation d'être rattaché à un organisme éligible).

24. Est-il possible, une fois le financement obtenu, de solliciter de nouvelles équipes (dans la limite de 10 équipes) ?

Une fois le financement obtenu, l'ajout de nouvelles équipes non financées devra faire l'objet d'une demande préalable à l'IRESP (à l'adresse suivante : suivideprojets.iresp@inserm.fr). **Il ne sera pas possible d'ajouter de nouvelles équipes financées** (même dans le cas d'une modification de la répartition du financement alloué).

Procédure d'évaluation

25. Quelles sont les personnes faisant parti du jury ?

Le jury, ou Comité Scientifique d'Évaluation (CSE), est composé de scientifiques français ou étrangers du domaine couvrant différents champs disciplinaires et représentatifs des dossiers déposés. Une déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêt est signée par chaque membre du CSE. Les conflits d'intérêts sont gérés selon la procédure habituelle de l'IRESP, les membres qui déclareraient des liens avec des dossiers déposés ne peuvent pas les évaluer et n'assistent pas aux débats lors de l'examen des dossiers concernés.

La composition précise du CSE est cependant confidentielle jusqu'à la publication des résultats (décembre 2022).

26. Il y-a-t-il un nombre de projet déterminé en amont de chaque phase de sélection auquel doivent se tenir les membres du jury ?

Non, il n'existe pas de nombre de projet déterminé en amont de chaque phase de sélection. A chaque étape de la procédure de sélection, des projets sont toutefois écartés lorsqu'ils ne remplissent pas les conditions de recevabilité, d'éligibilité administrative, d'éligibilité scientifique (hors champ de l'appel), ne sont pas recommandés pour financement par le CSE ou enfin n'entrent pas dans les priorités du financeur en terme de missions et de politiques publiques.

27. Les projets évalués par les experts extérieurs sont-ils anonymes ?

Non, les projets évalués par les experts extérieurs ne sont pas rendus anonymes. Les **experts extérieurs** sont choisis pour leur excellence scientifique, en respect des règles éthiques et déontologiques et doivent notamment signer une déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêt pour chaque expertise réalisée. Par ailleurs, les porteurs de projet ont la possibilité, dans le dossier de candidature, de récuser jusqu'à trois experts.

En revanche, les évaluations des experts transmises aux membres du CSE sont rendues anonymes par l'IRESP, ainsi qu'une fois transmises aux porteurs de projet après l'annonce des résultats.

Règle de financement

28. Dans le dossier de candidature, à quoi correspond le « coût total » ?

Le « coût total » correspond à l'ensemble des coûts du projet, et comprend donc à la fois les coûts pour lesquels il est demandé un financement (correspond au « budget total demandé »), et à la fois les coûts pour lesquels il n'est pas demandé de financement si existant (par exemple la rémunération des titulaires impliqués dans le projet).

29. Est-il possible de financer un master, une thèse ou un post-doc ?

Le financement de masters (stagiaires), doctorants et post-doctorants est autorisé. Les recrutements doivent alors être effectués suivant les conditions et procédures propres à l'organisme gestionnaire de l'équipe concernée.

Dans l'annexe budgétaire, les doctorants et post-doctorants doivent être indiqués :

- dans le « Personnel temporaire (CDD) dont le financement est demandé » si l'établissement est de droit public, ou ;
- dans le « Personnel en CDD dont le financement est demandé » si l'établissement est de droit privé (par exemple, fondation de recherche).

Les stages faisant l'objet d'une gratification doivent être comptabilisés dans les dépenses liées à « l'achat de petits matériels, consommables, fonctionnement ».

30. Est-il possible de financer un projet par un co-financement ?

Oui, il est possible de financer un projet en co-financement. Les co-financements devront être renseignés dans le dossier de candidature et dans l'annexe budgétaire. En cas de co-financement apparu après le dépôt de la candidature, et lors de la phase d'évaluation du projet, l'IRESP devra en être informé par mail à l'adresse suivante : autonomie.iresp@inserm.fr.

31. Est-il possible de prévoir une partie du financement pour le dédommagement des participants aux études ?

Oui, cette dépense devra apparaître dans le poste « petit matériel, consommable et fonctionnement » de l'annexe budgétaire.

Périmètre des AAP

Thématiques et disciplines

32. Un projet peut-il porter sur plusieurs axes thématiques d'un même AAP ?

Oui, un projet peut porter sur un ou plusieurs axes thématiques des AAP.

33. Le périmètre des axes thématiques est-il exhaustif ?

Non, les axes thématiques des AAP ne sont pas exhaustifs et sont données à titre indicatif afin d'illustrer le champ général de l'AAP. Il est donc possible de proposer un projet ne correspondant à aucun des axes thématiques **à condition que la thématique de recherche proposée entre bien dans le champ général de l'AAP.**

34. Quelles disciplines sont finançables dans le cadre des AAP ?

Pour les AAP « Analyse des politiques de l'autonomie, de l'offre médico-sociale et des besoins des publics (APAOB) », « Troubles du spectre de l'autisme, troubles du neuro-développement et Sciences humaines et sociales », « Blanc » et « Soutien aux communautés mixtes de recherche » **les disciplines principales du projet doivent appartenir aux sciences humaines ou sociales ou à la santé publique.**

En revanche, **pour l'appel à projets « Autisme et sciences humaines et sociales », les disciplines principales du projet doivent appartenir uniquement aux sciences humaines et sociales.**

D'autres disciplines (ex : psychiatrie, biologie, psychique, etc.) peuvent donc être mobilisées, mais celles-ci ne doivent pas être les disciplines principales du projet.

Définition des termes

35. Qu'entend-on par projet de recherche clinique ?

La recherche clinique (au sens de la loi Jardé qui l'encadre en France) correspond aux études scientifiques réalisées sur la personne humaine, en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales. Il s'agit de recherches prospectives, impliquant le suivi de patients ou de volontaires sains. Pour en savoir plus, [consultez le site de l'Inserm \(nouvelle fenêtre\)](#).

La recherche clinique est exclu du champ des AAP.

36. Qu'entend-on par sciences humaines et sociales ?

Les sciences humaines et sociales regroupent un ensemble de disciplines, aux approches méthodologiques et théoriques différentes, ayant pour but d'étudier l'humain et la société.

A ce jour, plusieurs nomenclatures des sciences humaines et sociales existent. **Nous vous invitons à les consulter afin de connaître les disciplines appartenant aux sciences humaines et sociales :**

- nomenclature de l'Alliance Athéna ([nouvelle fenêtre](#)),
- nomenclature de la SNRI (Stratégie Nationale pour la Recherche et l'Innovation) ([nouvelle fenêtre](#)),
- nomenclature de l'ERC (European Research Council) ([nouvelle fenêtre](#)),
- nomenclature de l'Hcéres (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) ([nouvelle fenêtre](#)),
- etc.

37. Qu'entend-on par santé publique ?

La santé publique se définit comme « l'ensemble des activités de recherche liées à la santé et au bien-être de la population et à leurs déterminants qui visent la production, l'intégration, la diffusion et l'application de connaissances scientifiques, valides et pertinentes à l'exercice des fonctions de santé publique » ([d'après l'INSPQ, nouvelle fenêtre](#)).

A noter que les AAP du programme Autonomie n'entendent pas soutenir l'ensemble du spectre de la recherche en santé publique (se référer aux champs thématiques des AAP).

38. Qu'est-ce qu'une communauté mixte de recherche ?

Une communauté mixte de recherche est une forme de structure ayant pour vocation de soutenir et renforcer, autour d'une thématique donnée, des collaborations entre chercheurs et parties prenantes et donnée. Plus précisément, ces communautés ne consistent pas simplement en la juxtaposition d'actions de structuration et d'animation, mais bien à la création d'une dynamique susceptible d'être pérennisée par la création de liens forts.

Ces réseaux et communautés mixtes de recherche poursuivent plusieurs objectifs :

- créer très en amont les conditions d'émergence de projets de recherche participative en créant des ponts entre les acteurs de la recherche académiques et les parties prenantes afin que les communautés se connaissent mieux, et apprennent à travailler ensemble ;
- fédérer des acteurs issus d'horizons divers désireux de s'engager dans une démarche de recherche participative ;
- faire évoluer la production, la diffusion et la valorisation des connaissances scientifiques et des savoirs expérimentiels.

Conformément à ces objectifs, l'activité de la communauté mixte de recherche devra se traduire par des productions propres d'intérêt collectif, associant ses membres, et apportant une véritable valeur ajoutée à la communauté scientifique, mais également aux parties prenantes. Il s'agira a minima :

- d'organiser des actions d'animation et des temps de travail commun (par exemple cycles de séminaires, site internet...);
- de rendre régulièrement compte de son activité à un public élargi/au grand public ;
- de publier, dans un format accessible à un large public, une veille sur la littérature scientifique ;
- de tenir à jour un annuaire des chercheurs et des personnes qualifiées dans son champ thématique.

D'autres types d'actions envisageables dans le cadre de ces projets sont possibles, comme élaborer et animer des outils et méthodes à caractère collectif (observatoire, base de données...) ; publier, dans un format accessible à un large public ; réaliser une veille sur les actions et pratiques innovantes et/ou « inspirantes » françaises et étrangères relatives à son thème ; etc.

Type de projet soutenus

39. Les projets de recherche-action sont-ils finançables ?

Les projets de recherche-action peuvent être financés dans la mesure où ils s'inscrivent dans le champ des AAP et correspondent aux modalités de soutien définies dans les textes d'AAP.

Les projets de recherche-action devront toutefois faire attention à bien faire coordonner les actions concrètes et de transformations sur le terrain à la production de connaissances scientifiques nouvelles dans le champ de l'autonomie. Les projets ne répondant pas à ce critère (innovation de terrain, études non académiques) peuvent trouver un [soutien financier auprès de la CNSA dans leur politique de soutien financier aux actions innovantes \(nouvelle fenêtre\)](#).

40. Les projets de R&D sont-ils finançables ?

Non, les projets de recherche et développement (R&D) ne sont pas finançables dans le cadre de ces AAP.

41. Est-ce qu'une thèse peut être considérée comme un projet de recherche ?

- Non, **une thèse ne peut être considérée comme un projet de recherche en soi**. Les projets de recherche portent sur un questionnement et un champ d'étude plus larges que ceux étudiés par une thèse. Pour être financées, les thèses doivent donc s'inscrire dans un projet de recherche. A ce jour, il est possible aussi de candidater au dispositif pour les doctorants « Financements de contrats doctoraux de trois ans et financements de quatrièmes années de thèse » (session 1).

42. Est-ce qu'un projet international peut-être financé ?

Oui, un projet international peut-être financé. En revanche, les équipes étrangères ne peuvent recevoir de financement et les projets devront développer une dimension comparative ayant des retombées en France.

43. Les innovations de terrain sont-elles finançables ?

Non, les innovations de terrain ne sont pas finançables dans le cadre des AAP du programme Autonomie. En revanche, celles-ci peuvent trouver un [soutien financier auprès de la CNSA dans leur politique de soutien financier aux actions innovantes \(nouvelle fenêtre\)](#).

Modalités de soutien

44. Quelle différence entre une communauté mixte de recherche et un projet de recherche ?

Contrairement à un projet de recherche, la communauté mixte de recherche n'a pas pour objectif de produire de la connaissance scientifique nouvelle sur un sujet donné, mais de réunir des chercheurs et des parties prenantes afin de **créer des ponts entre acteurs de la recherche et parties prenantes, d'accélérer la diffusion des connaissances et de créer, très en amont, les conditions d'émergence de nouveaux projets de recherche participative.**

En ce sens, l'activité de la communauté mixte de recherche devra se traduire par des productions propres d'intérêt collectif, associant ses membres, et apportant une véritable valeur ajoutée à la communauté scientifique, mais également aux parties prenantes (voir question 37).

45. Quelle différence entre la modalité « soutien au montage de projet » et la modalité « soutien à un projet de recherche » ?

Le soutien au montage de projet est une modalité visant à soutenir tous les chercheurs et parties prenantes ayant identifié une problématique de recherche, à travailler collectivement à l'élaboration d'un projet de recherche finalisé. Autrement dit, cette modalité de soutien permet à des acteurs d'interagir et de concevoir un projet de recherche sur un sujet innovant avec l'objectif d'être financé ensuite via d'autres guichets (à l'IRESP mais également auprès d'autres organismes de financement).

Le soutien à un projet de recherche est une modalité visant à soutenir des projets de recherche finalisés, dans le but de produire des connaissances scientifiques nouvelles dans le champ de l'autonomie. Le projet de recherche peut exploiter des bases de données ou bien intégrer des doctorants et des post-doctorants (les anciennes modalités « Projet de recherche exploitant des bases de données » et « Projet de recherche intégrant un doctorant ou un post-doctorant » étant inclus dans cette modalité) ou bien permettre le financement d'autres formes de projets éligibles.

A noter que le soutien au montage de projet et le soutien au projet de recherche ne permettent pas les mêmes formes de soutien, ni en terme de durée, ni en terme de financement (voir les textes d'appels à projets, 4. *Durée et subvention maximale accordée au projet*).

46. La modalité « soutien au montage de projet » est-elle transverse à tous les AAP ?

Non, la modalité « soutien au montage de projet » ne concerne que les AAP suivants :

- Analyse des politiques de l'autonomie, de l'offre médico-sociales et des besoins des publics (APAOB) (session 1) ;
- Troubles du spectre de l'autisme, troubles du neuro-développement et sciences humaines et sociales (session 1) ;
- Blanc (session 14).

Le dispositif « Soutien aux communautés mixtes de recherche » ne propose pas le soutien au montage de projet.

47. La modalité « soutien au montage de projet » correspond-elle à l'ancienne modalité « contrat de définition » ?

La modalité « contrat de définition », mise en place entre 2011 et 2019, a été renommée en 2020 en « soutien au montage de projet ». Contrairement au contrat de définition, cette nouvelle modalité n'a toutefois pas vocation à financer uniquement des jeunes chercheurs, mais à soutenir plus largement tous les chercheurs ayant identifié une problématique de recherche pour travailler collectivement à l'élaboration d'un projet de recherche finalisé.

Recherche participative

48. Qu'est-ce que la recherche participative ?

Aujourd'hui, la recherche participative comprend tout un ensemble de pratiques de recherche, associant à des degrés différents les parties prenantes au processus de recherche (recherche communautaire, recherche collaborative, recherche interventionnelle/recherche-action, etc).

Dans le cadre de ces AAP, la recherche participative est toutefois entendue comme une **démarche qui associe à la pratique de la recherche des parties prenantes et des communautés du champ de la perte d'autonomie** (personnes concernées, aidants, familles, associations, gestionnaires, professionnels, collectivités, administrations, etc.).

Celle-ci repose sur un principe de reconnaissance mutuelles des expertises propres : les chercheurs académiques reconnaissant les savoirs d'expérience des parties prenantes, et les considèrent dans la démarche de recherche ; les parties prenantes reconnaissant l'expertise scientifique des chercheurs académiques, et comprennent les exigences d'une démarche de recherche. Par cette reconnaissance mutuelle, les pratiques de recherche participative poursuivent l'avancée de la connaissance par la collaboration d'acteurs divers tout en garantissant la scientificité des résultats, et leur inscription dans une demande sociale.

Seront par ailleurs appréciés les projets permettant une implication des parties prenantes à toutes les étapes de la recherche (construction de la question de recherche, construction du protocole de recherche, recueil des données, analyse des données, valorisation et diffusion des résultats), et qui permettront le financement – et par là-même la valorisation – des parties prenantes pour leur travail de recherche. Les équipes veilleront pour cela à bien expliciter dans leur projet, le rôle de chacun, les modalités d'association des parties prenantes, et les moyens mis en place pour garantir une réelle implication des parties prenantes.

49. Quels exemples de projets de recherche participative ?

La Firah propose sur son site internet plusieurs [exemples de projets et de méthodologies de recherche participative dans le champ de l'autonomie \(nouvelle fenêtre\)](#).

L'année dernière, les projets financés développant une approche participative sont :

- AAP BLANC – Le projet de recherche porté par Marie Préau « Co-construction d'une éducation thérapeutique du patient dans une démarche de recherche communautaire avec des patients aphasiques et leurs aidants »
- AAP BLANC – Le projet de recherche porté par Maude Espagnacq « Conséquences des restrictions d'accès aux soins et à l'accompagnement habituels des personnes en situation de handicap pendant la pandémie de COVID-19 »
- AAP BLANC – Le projet de recherche porté par Nicolas Vuillerme « Accessibilité et droit à l'espace public des Aînés : une entrée par la marche »
- AAP ESTOMS – Le projet de recherche porté par Fabienne Ligier « Coordination et parcours de soins psychiques chez les enfants : une recherche-action autour du CMPP de Haute Marne »
- AAP ESTOMS – Le projet de recherche porté par Linda CAMBON « Recherches sur les conditions de transférabilité des innovations dans l'accompagnement des personnes handicapées afin d'élaborer une démarche d'aide au transfert »

50. Est-ce qu'on peut financer les parties prenantes dans les projets de recherche participative ?

Oui, le travail des parties prenantes peut être valorisé dans le cadre de tous les projets, qu'ils soient participatifs ou non. Il faudra toutefois veiller à respecter les règles de financement des AAP.

51. Une recherche participative n'incluant pas d'utilisateurs mais seulement des directions d'établissements est-elle considérée comme participative ?

Oui, la recherche participative doit impliquer des « non chercheurs », mais pas obligatoirement des utilisateurs. Il peut s'agir d'acteurs institutionnels, de professionnels de santé, etc.

52. Est-il possible de financer un poste de coordination du projet dans le cadre de projet de recherche participative ?

Oui, pour les projets de recherche participative, comme pour les autres, il est possible de financer un poste de coordination du projet. Il faudra toutefois veiller à respecter les règles de financement des AAP.

53. Le coût nécessaire à la mise en œuvre d'une recherche participative est-il pris en compte ?

Oui, pour les projets de recherche participative les plafonds des budgets sont rehaussés (voir les textes d'appels à projets, 4. *Durée et subvention maximale accordée au projet*).

Attention, seuls les projets s'identifiant comme faisant de la recherche participative dans le dossier de candidature (case prévue à cet effet) pourront recevoir cette enveloppe supplémentaire. L'utilisation de ces fonds supplémentaires devra par ailleurs être dûment justifiée dans le dossier de candidature et dans l'annexe budgétaire. Les fonds devront être utilisés en lien avec la conduite d'un projet de recherche participative (tâches de coordination, mise en place de dispositifs de participation dans le cadre de la conduite de la recherche, etc.).

54. Dans les projets de recherche participative, l'attention aux conditions de production des connaissances peut-elle être considérée comme production de connaissance scientifique en soi ?

Oui, pour les projets de recherche participative, et de manière générale pour les projets de ces AAP, est encouragée la production de connaissance sur la manière de mener une recherche, considérée comme de la production de connaissance scientifique en soi.

Pour les projets de recherche participative, le comité scientifique d'évaluation (CSE) des AAP de 2021 soulignait par ailleurs qu'il est important « d'expliquer l'intérêt de la dimension participative pour le projet, autrement dit en quoi la dimension participative transforme concrètement le processus et la nature des connaissances produites. » (Avis du CSE 2021)

Consulter l'[avis du CSE des AAP 2021, \(nouvelle fenêtre\)](#).

55. Quelle est la place des associations dans les AAP, qui sont fortement orientés recherche et production de connaissances scientifiques ?

Bien que l'objectif principal des associations (hors associations de recherche) ne soit pas de produire des connaissances scientifiques, celles-ci, de par leurs engagements et leurs actions quotidiennes auprès des personnes concernées, possèdent des compétences et des savoirs d'expérience précieux pour la recherche qu'elles peuvent mobiliser dans le cadre de projets de recherche participative. Nous considérons donc que les acteurs académiques et les acteurs associatifs sont tous les deux des acteurs à part entière de la recherche, qui, agissant en partenariat, concourent au développement de connaissances scientifiques.

Autres

Éléments de calendrier

56. Si un projet est retenu, à partir de quand doit-il ou peut-il commencer ?

Les projets retenus doivent démarrer au plus tard 6 mois après l'annonce de financement (prévue en décembre 2023), et après établissement de l'acte attributif d'aide.

57. Combien de temps faut-il avant de recevoir l'acte attributif d'aide ?

L'acte attributif d'aide se met en place entre l'organisme gestionnaire du candidat retenu et le bureau des contrats de l'INSERM. Le temps habituel est d'environ 6 mois avec un premier envoi de l'INSERM sous 2 à 3 mois puis des allers-retours avec l'organisme gestionnaire.

58. Que doivent devenir les communautés mixtes de recherche après le financement ?

Après financement, nous espérons que les communautés mixtes de recherche pourront continuer à poursuivre leurs actions de structuration et d'animation de la recherche, et que les liens forts qui auront été construits pourront permettre l'émergence de nouvelles actions pour lesquels des modes de financement, autres que l'AAP « Soutien aux communautés mixtes de recherche », existent (projets de recherche, colloques, projets d'innovations, etc.).

Suivi de projet

59. Les articles scientifiques peuvent-ils être présentés comme des rapports dans le projet de recherches ?

Non, ça ne peut pas constituer en soi un rapport qui a un modèle défini et disponible sur le site de l'IRESP. Par contre, il est recommandé de les mettre en annexe.

Liens entre chercheurs et parties prenantes

60. Existe-il un moyen de se mettre en relation avec des équipes (soumissionnaires ou non) afin de participer à un projet ?

Actuellement, nous ne disposons pas d'un tel outil à l'IRESP ou à la CNSA. Nous vous invitons à consulter les outils suivants pour connaître les acteurs en santé publique et dans le champ de l'autonomie :

- [Annuaire de l'Institut de la Longévité, des Vieillesse et du Vieillissement \(nouvelle fenêtre\)](#)
- [Observatoire des sciences humaines et sociales de l'Alliance ATHENA \(nouvelle fenêtre\)](#)
- [Le moteur de recherche de la recherche et l'innovation en France \(nouvelle fenêtre\)](#)

Liens avec d'autres appels à projets

61. Dans l'éventualité d'un rejet d'un projet par l'ANR, est-il possible de le soumettre aux AAP de l'IRESP ?

Oui, dans le cadre d'un rejet d'un projet par l'ANR il est possible de soumettre ledit projet à l'un des AAP de l'IRESP. En revanche, nous vous recommandons d'apporter des modifications au projet en fonction des retours de l'ANR afin de renforcer le projet avant soumission à l'IRESP.